Ingénieur

La reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger est le processus qui consiste à s'assurer que les connaissances, les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau d'études acquis dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour exercer une profession ou un métier au Canada.

L'ingénirie au Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, le métier d'ingénieur est une profession réglementée. Pour pratiquer en tant qu'ingénieur professionnel, vous devez réussir le processus de qualification.[1]

Si vous n'avez pas de permis d'exercice de la profession, vous ne pouvez pas vous présenter comme ingénieur ou utiliser le titre d'ingénieur. Toutefois, durant le processus de délivrance du permis, vous pouvez travailler en génie, si un ingénieur professionnel titulaire d'un permis assume la responsabilité de votre travail. Une fois que vous avez satisfait aux exigences scolaires relatives à l'obtention du permis, vous pouvez vous inscrire à titre d'ingénieur stagiaire afin de recevoir des avis et des conseils de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick, l'AIGNB (www.apegnb.com).

Comment puis-je faire reconnaître mes titres de compétences?

Étape 1 : soumettre les documents requis

Communiquez avec l'AIGNB. On vous demandera de fournir au moins les documents suivants :

- Une preuve de résidence au Canada ou de citoyenneté canadienne.
- L'original des diplômes ou titres et des relevés de notes complets indiquant les cours suivis et les notes obtenues.
- Le nom de personnes prêtes et aptes à fournir des références morales et d'emploi.

Tous les documents doivent être traduits officiellement en anglais ou en français.

Étape 2 : examens

L'Association examine votre dossier universitaire et le compare à un diplôme en génie canadien. Il se peut qu'elle vous prescrive un programme d'examens pour s'assurer que vous répondez aux exigences en matière de formation.

L'Association vous demandera de suivre un programme d'examens si vous n'êtes pas titulaire d'un baccalauréat en génie d'une université reconnue ou s'il y a des incertitudes quant à votre formation. Ces examens dépendent de votre spécialité. Vous devrez peut-être également passer des examens sur des sujets non techniques, par exemple, sur l'économie ou la gestion appliquées au génie. Les séances d'examen ont lieu deux fois par année.

Étape 3 : expérience de travail

L'AIGNB évalue votre expérience préalable en génie. Cette évaluation est fondée sur l'application des théories du génie, l'expérience pratique, l'expérience en gestion de projet, les habiletés en communication et la reconnaissance des répercussions sociales du génie.

L'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB), constituée en corporation en 1920, est gouvernée par la Loi sur les professions d'ingénieur et de géoscientifique de 1999. L'AIGNB est responsable de réglementer l'exercice des professions d'ingénieur et de géoscientifique et de régir celles-ci conformément à ladite loi et aux règlements administratifs; d'établir et de maintenir des normes de connaissance et d'aptitude parmi ses membres et de maintenir et d'établir des normes d'éthique professionnelle parmi ses membres.

[1] Le processus de qualification est le même pour tous les candidats, qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger.

Quatre années d'expérience acceptable en génie sont exigées. L'expérience obtenue à l'extérieur du Canada sera considérée comme acceptable s'il y a suffisamment de documentation à l'appui. De plus, un minimum de 12 mois d'expérience acceptable dans un milieu de travail canadien est exigé, et ce, afin que vous puissiez vous familiariser avec les normes et les codes en vigueur au Canada.

Vous pouvez vous inscrire à titre d'ingénieur stagiaire, une fois toutes les qualifications scolaires obtenues *pendant* vos douze mois d'expérience de travail au Canada.

Étape 4 : examen professionnel sur l'exercice de la profession

Vous devez réussir l'examen professionnel – un examen de deux heures sans documentation visant à garantir que vous êtes familier avec l'exercice de la profession, le code de déontologie canadien ainsi que le droit et les obligations en matière de génie. (La note de passage est 65 p. 100 et le coût de l'examen écrit se trouve sur le site Web de l'AIGNB. Vous pouvez vous présenter à cet examen dès que vous avez terminé le programme d'examens qui vous a été prescrit.

Lorsque vous aurez satisfait à toutes les conditions, l'Association vous délivrera un permis d'exercice du génie au Nouveau-Brunswick.

Trouver un emploi au Nouveau-Brunswick

Une demande existe pour les ingénieurs dans les grandes villes et les plus petites collectivités du Nouveau-Brunswick; vous pouvez également trouver un emploi dans l'une ou l'autre des langues officielles de la province, l'anglais ou le français. Il est bon de prendre le temps de faire des recherches sur les exigences liées aux emplois afin d'élaborer un plan pour trouver du travail. Vous pouvez également demander de l'aide. De nombreuses ressources sont mises à votre disposition, avant et après votre arrivée au Nouveau-Brunswick. À titre d'exemple, il est possible de s'enregistrer sur le site Web de l'AIGNB www.apegnb.com, qui offre un service gratuit à ceux qui cherchent un emploi en ingénierie.

Il y a de nombreuses ressources pour vous aider à trouver un emploi au Nouveau-Brunswick, y compris les organismes offrant des services aux immigrants et les guichets emplois. Vous les trouverez au www.gnb.ca/immigration.

De plus, les agences offrant des services aux immigrants peuvent vous aider à rédiger votre curriculum vitae et à vous préparer aux entrevues. Vous pouvez communiquer avec ces organisations avant votre arrivée pour connaître les services qu'elles offrent. Pour une liste complète de ces agences, consultez le site www.gnb.ca/immigration.

Ressources additionnelles

Portail de l'immigration du Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Citoyenneté et Immigration Canada www.cic.gc.ca

Service Canada www.servicecanada.gc.ca

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers www.competences.gc.ca

Service Nouveau-Brunswick www.snb.ca

Emplois N.-B. www.emploisNB.ca

Outil Travailler au Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Guichet emplois du gouvernement du Canada www.guichetemplois.gc.ca

Avant votre arrivée

Avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick, vous pouvez entreprendre de nombreuses démarches importantes pour améliorer vos chances de réussite.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (www.competences.gc.ca) est un organisme du gouvernement du Canada qui vous offre des ressources utiles. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a également des outils spécialement conçus pour vous aider à vous établir au Canada. Vous pouvez les trouver au www.gnb.ca/immigration.

Utilisez ces ressources pour trouver des renseignements importants et pour élaborer votre plan de recherche d'emploi.

De plus, pendant que vous préparez votre arrivée au N.-B., vous pouvez communiquer avec l'AIGNB au www.apegnb.com pour demander quels documents vous devrez remplir pour le processus d'accréditation et vous assurer de réunir tous ces documents avant de venir au Canada.

Le Nouveau-Brunswick est une province bilingue et pour réussir le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger et obtenir un emploi dans la province, vous devez avoir une connaissance de niveau intermédiaire ou élevé de l'anglais ou du français.

Il se peut que vous ayez à prouver vos compétences linguistiques en anglais ou en français, ou à passer un test. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse www.language.ca. S'il vous faut améliorer vos compétences linguistiques, commencez à le faire avant d'arriver au Canada.